



InfoExpress décembre 2018

Le mot du Président

Plus fort ensemble pour le bien de la profession : l'année 2018 qui s'achève a permis aux moniteurs de toute la Suisse de montrer concrètement une réelle unité et de s'opposer ensemble au projet controversé Opéra 3 qui met en péril la sécurité sur les routes suisses.

De concert, la FRE et l'ASMC ont démontré une véritable combativité et ont développé des arguments fondés et précis pour tenter d'adapter dans le sens souhaité le projet de nouvelle réglementation du permis de conduire.

Malheureusement, le Conseil fédéral n'a pas attendu les nouvelles répartitions des Départements pour promulguer ce dossier controversé sur le plan politique et qui ne rencontre pas l'adhésion de tous. Le combat continuera en 2019 !

Par cette collaboration, la FRE et l'ASMC ont en tout cas pu démontrer leur réelle capacité à travailler ensemble pour le bien de la profession.

Il m'est ainsi permis de saluer et de remercier Me Urs Fasel pour ses années de présidence à la tête de l'ASMC et de souhaiter d'ores et déjà la bienvenue au nouveau président qui sera désigné pour poursuivre une collaboration active et concrète avec la FRE.

Dans le cadre de cette nouvelle collaboration, la FRE et l'ASMC ont également mis en route la formation de l'organe responsable et l'élaboration du nouveau règlement d'examen des catégories A, B et C, en prévoyant notamment l'introduction d'un examen préliminaire et la reconnaissance des brevets cantonaux, en vue de réduire de manière concrète le nombre de nouveaux moniteurs et de défendre la profession.

Il est ainsi heureux de constater le fruit de cette cohésion retrouvée entre moniteurs de toute la Suisse.

Que 2019 permette d'en avoir confirmation !

Je souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, à vous et à vos proches, et tiens à vous remercier de la fidélité manifestée à la FRE.

Puidoux, le 15 décembre 2018.

Me Pascal Moesch



Révision des prescriptions relatives au permis de conduire (OPERA-3)

La Fédération romande des écoles de conduite, rejointe par l'Association suisse des moniteurs de conduite et le groupement d'intérêts des organisateurs de cours de formation complémentaire, se sont beaucoup investis pour contrer le projet OPERA 3, malheureusement sans succès.

Lors de sa séance du 14 décembre 2018, le Conseil fédéral a approuvé la révision des prescriptions relatives au permis de conduire. Les principales modifications sont le raccourcissement de la formation complémentaire prescrite durant la période probatoire et l'introduction de la possibilité d'obtenir le permis d'élève conducteur pour voitures de tourisme (cat. B) dès l'âge de 17 ans.

Désormais, la formation complémentaire ne durera plus qu'une journée et devra être suivie dans un délai d'un an à compter de l'examen de conduite. Elle portera sur des exercices pratiques et sur l'expérimentation de situations de conduite dans des conditions proches de la réalité. L'aptitude à freiner efficacement et en temps voulu en toute situation est essentielle pour prévenir les accidents. Or, même si le freinage d'urgence fait partie intégrante de la matière de l'examen pratique de conduite, il ne peut généralement être ni exercé ni vérifié en raison de la forte densité du trafic. La manœuvre peut en revanche être réalisée sur les sites de formation complémentaire existants, qui sont parfaitement adaptés. De même, la formation complémentaire traitera de la conduite efficace sur le plan énergétique. À l'avenir, il sera possible de s'y exercer également dans des simulateurs.

En outre, il sera permis d'effectuer des courses d'apprentissage avec des voitures de tourisme dès 17 ans. Dorénavant, les personnes qui obtiendront le permis d'élève conducteur avant l'âge de 20 ans passeront obligatoirement par une phase d'apprentissage de douze mois. Le bénéfice qui en résultera pour la sécurité routière réside dans le fait que le risque d'accident après la réussite de l'examen pratique de conduite est inversement proportionnel au nombre de trajets accompagnés. Étant donné que l'âge minimal pour l'obtention du permis de conduire pour les voitures de tourisme ne doit pas être relevé, le permis d'élève conducteur pourra être délivré à des candidats âgés de 17 ans. Dans certaines formations professionnelles, il est d'ailleurs impératif de posséder le permis de conduire dès 18 ans. La réglementation actuelle restera valable pour les personnes qui obtiendront le permis d'élève conducteur après leurs 20 ans.



Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'évaluer les incidences de ces nouvelles dispositions au plus tard trois ans après leur entrée en vigueur, de publier ensuite un rapport sur les résultats de cette évaluation et de lui soumettre une proposition pour la suite de la procédure.

Autres modifications

Plus d'accès direct à la catégorie A illimitée pour les motocyclistes

À l'avenir, quiconque voudra conduire les motocycles les plus puissants devra au préalable être titulaire de la catégorie A limitée à 35 kW pendant au moins deux ans. Seules les personnes qui ont impérativement besoin de conduire lesdits motocycles dans le cadre de leur profession (par ex. mécaniciens en motocycles, policiers ou experts de la circulation) pourront encore obtenir directement les catégories correspondantes.

Introduction des catégories de motocycles conformes aux directives de l'UE

Il est prévu d'harmoniser les catégories suisses avec celles de l'UE et de ramener l'âge minimum au niveau en vigueur dans celle-ci. Ainsi, à l'avenir, les 125 cm³ pourront être conduits dès l'âge de 16 ans (18 ans aujourd'hui). De plus, la nouvelle catégorie AM de l'UE, qui autorise la conduite de motocycles légers (vitesse max. de 45 km/h, cylindrée max. de 50 cm³ ou puissance de 4 kW), sera intégrée dans la sous-catégorie A1. Un âge minimum de 15 ans (contre 16 ans aujourd'hui) sera prescrit pour cette dernière. L'âge minimum prévu pour la catégorie A limitée à 35 kW (UE=A2) restera par contre de 18 ans.

Validité illimitée des formations et des examens

Les formations suivies (par ex. cours de théorie de la circulation et formation pratique de base à la conduite des motocycles) et les examens réussis (examen théorique, examen pratique) sont en principe valables pour une durée illimitée.

Échange du permis de conduire papier bleu

Les anciens permis de conduire, dont le contenu diffère parfois fortement de celui des catégories actuelles, engendrent des coûts considérables dans les systèmes de données, raison pour laquelle ils doivent être remplacés. Les titulaires de permis de conduire papier bleu sont tenus de les échanger contre un permis au format carte de crédit d'ici au 31 janvier 2024 au plus tard. Passé ce délai, leur permis perdra sa valeur de document de légitimation ; l'autorisation de conduire restera par contre valable.



Renonciation à la mention « véhicule avec changement de vitesse automatique »

Actuellement, quiconque réussit l'examen pratique avec un véhicule muni d'une boîte de vitesses automatique n'est autorisé à conduire que des véhicules de ce type. Dorénavant, aucune limitation ne sera plus inscrite dans le permis de conduire dans ce cas. Les titulaires de permis de conduire où figure cette restriction peuvent demander qu'elle en soit retirée auprès du service des automobiles compétent, qui satisfera leur requête si aucune raison médicale ne s'y oppose (par ex. dans le cas de personnes qui ne sont pas en mesure d'actionner l'embrayage avec le pied).

Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Les nouveautés relatives à la formation complémentaire entreront en vigueur le 1er janvier 2020. Ainsi, à compter de cette date, quiconque échangera son permis de conduire à l'essai contre un permis de conduire définitif, de durée illimitée, ne sera plus tenu de suivre qu'une seule journée de formation complémentaire (formation raccourcie). Cette règle s'applique aussi aux personnes qui ont suivi la première journée de formation complémentaire selon le droit en vigueur actuellement.

L'âge minimal de 17 ans pour l'obtention du permis d'élève conducteur pour les voitures de tourisme entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Il en va de même pour l'abaissement de l'âge minimum pour les catégories de motocycles et la suppression de l'accès direct aux motocycles les plus puissants. Par conséquent, les titulaires du permis de conduire de la catégorie A1 qui auront entre 16 et 18 ans à cette date-là seront immédiatement autorisés à conduire des 125 cm³. À partir du 1er janvier 2021, les formations suivies et les examens réussis seront en principe valables pour une durée illimitée.

Le 1er février 2019 entrera en vigueur la renonciation à la mention « véhicule avec changement de vitesse automatique ».

La Fédération romande des écoles de conduite, l'association suisse des moniteurs de conduite et le groupement d'intérêts des organisateurs de cours de formation complémentaire maintiennent les contacts et discussions avec l'OFROU dans le but de réviser tout ou partiellement ces prescriptions en proposant une nouvelle révision des ordonnances, respectivement OPERA 4.

[Lien vers l'aperçu des modifications](#)

[Lien vers les nouvelles prescriptions OPERA 3](#)

[Lien vers le rapport explicatif de l'OFROU](#)



Carte de crédit FRE (cliquez sur la carte pour en savoir plus)



La Fédération romande des écoles de conduite s'est dotée d'une carte de crédit pour ses membres et vous pouvez dès aujourd'hui la commander auprès du secrétariat.

La Cornercard est acceptée dans le monde entier et dispose de toutes les caractéristiques pour rendre le processus de paiement aussi facile que possible. Vous bénéficiez de taux de

change attractifs à l'étranger, d'une couverture d'assurance complète et d'autres avantages. Et cela pour 50 CHF la première année - sur demande avec carte supplémentaire et carte partenaire à prix réduit.

Cette carte vous permettra de régler vos achats dans le monde entier. Votre n° de membre figurera sur votre carte et vous pourrez effectuer également vos paiements auprès de la FRE (matériel, shop, cours, etc.) au prix membre de manière automatique.

Commode

Payez vite et facilement ! Les fonctionnalités telles que les fonctions PIN et sans contact ainsi que le paiement mobile avec Apple Pay ou Samsung Pay simplifient le processus de paiement.

Économique

Profitez de conditions avantageuses ! Les deux premières années, vous ne payez que la cotisation annuelle de 50 CHF. Sur demande, vous pouvez recevoir votre carte de crédit dans les deux versions : Visa & Mastercard, sans frais supplémentaires ! Également attrayant : des frais de traitement de devises étrangères particulièrement bas de max. 1,2%.

Sûr

Ne prenez pas de risques ! Vous bénéficiez automatiquement d'une assurance de protection juridique et de protection pour vos achats.

Flexible

C'est vous qui décidez ! Votre Cornercard dépend de vous. Payez votre solde immédiatement ou en plusieurs versements.

Simple

Gardez une vue d'ensemble ! Gérez les données de votre carte de crédit via Onlineaccess ou l'application Cornercard, si vous le souhaitez également via Mobileaccess. Et si vous avez besoin d'aide de temps en temps : une hotline est à votre disposition 24 heures sur 24.

⇒ **Renseignements auprès du secrétariat de la FRE au 021 625 90 30.**



Faux moniteurs

La justice genevoise confirme l'obligation d'être détenteur d'une autorisation d'enseigner la conduite pour exercer une telle activité.

Le Ministère public de la République et Canton de Genève a récemment condamné plusieurs personnes qui s'étaient adonnées à l'enseignement de la conduite. Ces faux moniteurs ont été surveillés puis dénoncés par l'AGMC.

Dès réception des ordonnances pénales, le Service des Automobiles du canton de Genève retirera le permis de conduire pour une durée d'un mois et les frais administratifs seront à la charge de la personne incriminée.

OACP problème instructions

La Fédération romande des écoles de conduite FRE, soucieuse de la sécurité routière et de l'égalité de traitement entre les chauffeurs professionnels a écrit à madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard concernant les instructions relatives à l'harmonisation des dates d'expiration du certificat de capacité des chauffeurs professionnels, édictées par l'OFROU en date du 20 mai 2014 pour lui faire part de son mécontentement.

La constatation de nombreuses erreurs dues aux dates d'échéance des certificats a été faite par les organisateurs de cours de formation continue, membres FRE. Plusieurs exemples concrets ont été portés à la connaissance de l'asa mais ceux-ci ont été minimisés et argumentés conformes aux instructions. Or, il ne se passe pas une semaine sans que de nouvelles erreurs apparaissent et les explications lacunaires de l'asa interpellent les organisateurs de cours de formation continue.

Ces instructions d'harmonisation amènent à des inégalités de traitement entre les chauffeurs. Pour certaines personnes, des cours antérieurs à cinq ans sont pris en compte pour la délivrance d'un nouveau certificat et pour d'autres personnes, la période est rigide. Des erreurs ont également été constatées en ce qui concerne la date d'échéance des premiers certificats soit le 31 août 2013. Bien que certains chauffeurs aient suivi la formation des 35 heures après cette date, ils se sont vu délivrer des certificats avec la date d'échéance au 31 août 2013. Par conséquent ces chauffeurs ont pu commander un nouveau certificat sans avoir à suivre cinq nouveaux jours de formation continue. De ce fait, cinq jours leur ont suffi pour valider deux certificats sur une période de dix ans. Cette inégalité



entre chauffeurs professionnels est inacceptable et contraire à la volonté du législateur en matière de sécurité routière.

Des cours sont également validés deux fois notamment si un chauffeur termine sa formation continue de 35 heures obligatoires les 15 et 16 novembre 2018 pour la période 2013/2018. Son certificat de capacité comporte la date d'échéance du 15 novembre 2023 et de ce fait les cours des 15 et 16 novembre 2018 sont comptabilisés une deuxième fois pour la période 2018/2023.

La Fédération romande des écoles de conduite demande à Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard de réviser rapidement ces instructions dont les impacts sur la sécurité routière et sur l'inégalité de traitement entre les citoyennes et citoyens ne sont pas tolérables.

Organe responsable

La Fédération romande des écoles de conduite, l'Association suisse des moniteurs de conduite et d'autres associations de moniteurs vont signer un contrat de coopération pour régler la collaboration à l'échelle suisse des différentes organisations du monde du travail (OrTra) dans le but d'assumer ensemble la formation professionnelle des moniteurs et monitrices de conduite.

L'élaboration commune d'un nouveau règlement d'examen pour toutes les catégories de moniteurs de conduite et la définition de la forme que devra revêtir l'organisme responsable vont être définies en janvier 2019.

Les OrTra qui participeront aux travaux de révision reconnaîtront par leur adhésion à l'organisme responsable :

- ⇒ que le règlement d'examen entré en vigueur en 2009 a besoin d'être révisé, étant notamment précisé qu'une évaluation des aptitudes avant le début de la formation devra être réintroduite ;
- ⇒ que le domaine d'activité et les compétences opérationnelles doivent être déterminés, étant précisé que les éléments qui manquaient jusqu'à présent, comme les sujets d'économie et d'entreprise (les questions d'organisation, le conseil aux clients, etc.) doivent être ajoutés ;
- ⇒ que toutes les orientations professionnelles (moniteur/monitrice auto, moto et camion) doivent être réunies dans un seul règlement d'examen ;
- ⇒ qu'il convient de prévoir la possibilité d'une obtention facilitée des brevets pour les moniteurs et monitrices de conduite soumis à l'ancien droit ;



⇒ que les conditions pour les moniteurs/monitrices de conduite étrangers doivent être adaptées dans le cadre de la reconnaissance d'équivalence en accord avec le service compétent (SEFRI).

La FRE est confiante et déterminée à avancer rapidement dans ce dossier et souhaite une entrée en vigueur rapide de ces modifications importantes pour la profession.

Nouveautés législatives

L'âge pour l'examen relevant de la médecine du trafic passera à 75 ans au 1er janvier 2019

Le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1er janvier prochain le relèvement à 75 ans de l'âge pour l'examen relevant de la médecine du trafic.

À compter du 1er janvier 2019, les seniors devront se soumettre tous les deux ans à un examen relevant de la médecine du trafic non plus à partir de 70 ans, mais dès 75 ans. Il incombe aux cantons de mettre en œuvre la nouvelle réglementation. Le Conseil fédéral a également relevé de 70 à 75 ans la limite d'âge des médecins cantonaux habilités à procéder auxdits examens. Ce changement entrera lui aussi en vigueur le 1er janvier 2019.

Le fonds de sécurité routière (FSR) aura toutefois pour mission de veiller, au moyen de mesures d'information et de sensibilisation, à ce que les seniors continuent de se préoccuper au plus tard à 70 ans de leur aptitude à conduire, même après l'introduction du nouvel âge limite.

Par ailleurs, le système informatique de la Confédération devra encore être adapté d'ici là, dans la mesure où le processus de convocation à l'examen est en grande partie informatisé.

Nouveautés concernant les prescriptions relatives aux véhicules et introduction d'un nouveau tachygraphe

Le Conseil fédéral a adapté les exigences requises pour les véhicules routiers aux normes sécuritaires et environnementales les plus récentes. Cette démarche permettra également d'éviter les entraves au commerce avec l'UE. La Suisse a par ailleurs décidé d'introduire la nouvelle génération de tachygraphes numériques. Ces nouveautés et d'autres encore entreront en vigueur dans le courant de l'année 2019. Les véhicules neufs disposant d'un justificatif électronique de réception européenne pourront être admis à la circulation sans être présentés au service des automobiles. La solution informatique nécessaire à cet effet sera mise au point par l'OFROU à partir du format de données de l'UE.



Les modifications d'ordonnance décidées par le Conseil fédéral portent sur les domaines suivants :

Développement des prescriptions relatives aux tracteurs.

Les nouvelles prescriptions relatives aux tracteurs et à leurs remorques sont conformes à celles de l'UE. Elles concernent notamment les systèmes de freinage et visent à réduire le nombre d'accidents de la circulation impliquant des véhicules agricoles. Pour que les véhicules suisses déjà en circulation puissent continuer à l'avenir d'être attelés à des véhicules de l'UE et utilisés en toute sécurité, les dispositifs de freinage et les dispositifs d'attelage de remorques doivent être harmonisés. Les tracteurs neufs pourront continuer d'être pourvus par ailleurs des équipements techniques nécessaires au tractage de vieilles remorques agricoles à frein hydraulique.

Prescriptions sur les gaz d'échappement des véhicules de travail et des tracteurs.

Les prescriptions sur les gaz d'échappement des véhicules de travail, des tracteurs et de certains véhicules de transport dont la vitesse maximale est limitée à 30 km/h sont complétées par le niveau d'émission V de l'UE, une norme plus stricte qui contient des valeurs limites similaires à la norme EURO VI pour les poids lourds.

En Suisse, les prescriptions en question pourront aussi être appliquées aux moteurs des véhicules communaux limités à 45 km/h et soumis par ailleurs aux prescriptions sur les gaz d'échappement des poids lourds.

Harmonisation des prescriptions relatives aux tachygraphes avec le droit européen.

Les nouveaux tachygraphes seront introduits en Suisse en même temps que dans l'UE afin que les transporteurs suisses conservent un accès aussi facile que possible au marché européen. Les tachygraphes servent à contrôler le respect des prescriptions relatives au temps de travail et de repos des chauffeurs professionnels. Les nouveaux tachygraphes européens disposent d'une connexion au réseau satellitaire mondial et d'interfaces avec les systèmes de transport intelligents. La police aura désormais la possibilité de télé-consulter certaines données du tachygraphe pour trier les véhicules lors des contrôles du trafic. Les poids lourds et les autocars qui seront mis en circulation pour la première fois à partir du 15 juin 2019 devront obligatoirement être équipés du nouveau tachygraphe. Les véhicules déjà en circulation pourront continuer de circuler avec les tachygraphes déjà installés.



Simplification de l'admission à la circulation des véhicules neufs bénéficiant d'une réception européenne.

Les véhicules neufs réceptionnés dans l'UE, c'est-à-dire les véhicules ayant moins d'un an d'ancienneté et moins de 2000 km au compteur, seront à l'avenir immatriculés sans devoir être présentés au service cantonal des automobiles, moyennant la production d'un certificat de conformité européen (CoC). Cette simplification ne pourra être introduite qu'à un stade ultérieur, car le format de données électronique de l'UE ne sera disponible qu'en 2020. Aujourd'hui, les autorités de la Confédération et des cantons ne sont donc pas encore en mesure de traiter ces données sous forme électronique. L'OFROU mettra tout en œuvre pour que ce traitement puisse intervenir le plus rapidement possible.

Utilisation des feux bleus sans l'avertisseur à deux sons alternés durant la nuit.

La nuit, lors d'interventions urgentes, les véhicules équipés de feux bleus pourront utiliser lesdits feux sans l'avertisseur à deux sons alternés, à condition de ne pas déroger de manière notoire aux règles de la circulation et de ne pas user du droit spécial de priorité. La tranquillité nocturne s'en trouvera améliorée.

Admission des tandems équipés d'une assistance électrique au pédalage.

Les vélos électriques équipés d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h pourront désormais être pourvus d'une seconde place pour adulte.

Casque de vélo suffisant pour l'ensemble des cyclomoteurs.

Les conducteurs de cyclomoteurs classiques (jusqu'à 30 km/h, sans assistance au pédalage) pourront dorénavant choisir de porter un casque de motorcycle ou un casque de vélo. Les cyclomoteurs seront ainsi traités comme les vélos électriques rapides.

Entrée en vigueur.

Certaines exigences, notamment celles qui concernent les freins, les engins de travail montés à l'avant des véhicules et les dispositifs d'attelage de remorques pour les véhicules agricoles, s'appliqueront à partir du 1er mai 2019. La disposition relative à l'admission simplifiée des véhicules neufs disposant d'un certificat de conformité européen électronique sera mise en vigueur dès que l'UE aura défini le format de données et que la Confédération ainsi que les cantons pourront traiter ces données sous forme électronique. Toutes les autres modifications entreront en vigueur le 1er février 2019.



Statistique des accidents

Le nombre de personnes tuées ou grièvement blessées lors d'accidents de la circulation est en baisse. Au cours du 1er semestre 2018, cent personnes ont perdu la vie sur les routes suisses, ce qui représente le deuxième chiffre le plus bas depuis la création de cette statistique semestrielle. 1726 personnes ont été grièvement blessées, le nombre le plus faible jamais enregistré dans cette catégorie. C'est ce que révèlent les chiffres provisoires du registre des accidents de l'Office fédéral des routes (OFROU).

Depuis 1992, les chiffres relatifs aux accidents de la circulation sont recensés et publiés tous les six mois. Au cours du 1er semestre 2018, 1726 personnes ont été grièvement blessées (2017 : 1844 personnes) et 100 personnes ont perdu la vie (2017 : 113 personnes) sur les routes. Ces chiffres confirment une tendance à la baisse observée depuis de nombreuses années. Le nombre d'accidents ayant occasionné des dommages corporels a lui aussi diminué.

S'agissant des décès, la plus forte diminution par rapport à l'année précédente a été observée chez les cyclistes, surtout les personnes âgées de 30 à 59 ans, et les piétons. Parmi ces derniers, la diminution du nombre de décès concerne principalement les personnes âgées de plus de 60 ans. On relève par contre une légère augmentation des accidents mortels chez les motocyclistes, en particulier dans la catégorie des 50-69 ans. Ces chiffres affichent néanmoins une baisse en comparaison avec la moyenne quinquennale.

Le nombre de victimes en vélos électriques continue d'augmenter.

Si le nombre de blessés graves est en baisse pour la majorité des usagers de la route, il a augmenté pour les conducteurs de vélos électriques – en particulier la tranche d'âge des 40 ans et plus – passant de 103 à 138 cas. Les conducteurs âgés de 40 à 49 ans se sont gravement blessés en conduisant surtout des vélos électriques rapides, tandis que les personnes âgées de plus de 50 ans ont été plus nombreuses à se blesser en conduisant un vélo électrique lent.

Il est frappant de constater qu'en avril 2018, un grand nombre de conducteurs de vélos électriques et de motocyclistes ont été tués ou grièvement blessés. Cela est probablement dû à la météo : après un mois de mars hivernal et humide, le temps a été beau et sec en avril, ce qui a attiré de nombreux conducteurs de deux-roues sur les routes.

La statistique semestrielle des accidents de la route se fonde sur le registre des accidents de la route de l'OFROU, lequel recense les accidents survenus sur la voie publique et impliquant au moins un véhicule (motorisé ou non) ou un engin assimilé à un véhicule. Les résultats de la statistique semestrielle sont provisoires. Les chiffres définitifs seront publiés au printemps 2019.



Depuis 2018, les accidents sont saisis à l'aide d'un nouveau procès-verbal d'accident uniformisé à l'échelon suisse. Ils sont recensés de manière légèrement différente, ce qui peut conduire à des modifications mineures dans les chiffres déjà publiés des années précédentes. Ainsi, les engins assimilés à des véhicules, par exemple les trottinettes, ne font plus partie de la catégorie des piétons mais sont classés sous le type de véhicule « Autres ». La cause principale « Inattention/distraction » contient désormais aussi les sous-groupes « Inobservation de l'indicateur de direction ou des feux-stop arrière de véhicules », « Reconnaissance trop tardive d'un véhicule par manque de contraste » et « Autres cas de visibilité diminuée du conducteur ».

[Une vignette électronique facultative](#)

Le Conseil fédéral a décidé de ne pas remplacer complètement la vignette autocollante actuelle, mais de proposer aussi une vignette électronique facultative. En effet, il a conclu de la procédure de consultation menée l'année dernière qu'une perception uniquement électronique ne serait pas bien acceptée. Il a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'élaborer un message en ce sens d'ici au milieu de l'année 2019.

La vignette autocollante introduite en 1985 ne doit pas complètement disparaître, mais être complétée par une forme de perception électronique (vignette électronique). Dans le cadre de la procédure de consultation, divers milieux ont considéré que l'adoption d'un système de contrôle global basé sur des images vidéo pour la reconnaissance des plaques de contrôle serait disproportionnée pour l'exécution d'une redevance annuelle forfaitaire simple. De plus, les opposants au projet se sont dits sceptiques quant à la protection efficace des données.

Le Conseil fédéral souhaite par conséquent laisser aux utilisateurs le libre choix entre la vignette autocollante actuelle et une vignette électronique. Le système de la vignette autocollante ne doit pas être complètement remplacé ; il faut laisser le choix au détenteur de véhicule de continuer à appliquer une vignette autocollante sur son véhicule pour utiliser les routes nationales soumises à la redevance ou d'acquiescer plutôt une vignette électronique. Quiconque se décidera pour la solution électronique devra faire enregistrer la plaque de contrôle de son véhicule dans le système, par l'intermédiaire d'une application Internet. Les contrôles adaptés aux nouvelles conditions seront effectués comme jusqu'à présent par la police et l'Administration fédérale des douanes.

La vignette autocollante devra si possible être améliorée.



Consultation

Le Conseil fédéral met en consultation des mesures destinées à fluidifier la circulation et à améliorer la sécurité routière.

Afin de rendre la circulation plus fluide et plus sûre, le Conseil fédéral propose de nouvelles mesures. Il s'agit notamment d'autoriser le devancement par la droite sur les autoroutes et de rendre obligatoire la formation d'un couloir de secours. Par ailleurs, il est prévu d'autoriser les voitures automobiles légères avec remorque à rouler à 100 km/h au lieu de 80 sur les autoroutes et les semi-autoroutes, et de permettre aux cyclistes de bifurquer à droite au feu rouge si la signalisation les y autorise. Lors de sa séance du 10 octobre 2018, le Conseil fédéral a mis en consultation les modifications d'ordonnance en ce sens.

Le Conseil fédéral entend adapter diverses règles de la circulation à l'évolution des exigences afin d'améliorer la sécurité routière et la fluidité du trafic. Les modifications qu'il propose tiennent également compte des exigences formulées par le Parlement dans diverses interventions.

Le projet mis en consultation contient les modifications suivantes :

Légalisation du devancement par la droite : il ne s'agit pas ici d'admettre le contournement des véhicules par la droite pour les dépasser. Seul sera autorisé le devancement prudent par la droite de véhicules roulant plus lentement sur la voie de dépassement. Cette nouveauté permettra de mieux utiliser les aires de circulation. En outre, elle entraînera une diminution des changements de voies, qui aura un effet bénéfique sur la sécurité routière.

Couloir de secours désormais obligatoire : lors d'accidents sur les autoroutes, les services d'intervention urgente ont souvent du mal à se frayer un chemin entre les voitures immobilisées. Aussi l'obligation de libérer un couloir de secours sera-t-elle désormais inscrite dans le droit. Cette disposition s'appliquera sur les autoroutes et les semi-autoroutes comprenant au moins deux voies de circulation. Lorsque les véhicules roulent au pas et sont pratiquement à l'arrêt, les véhicules devront laisser un couloir libre pour les ambulances, la police et les pompiers entre la voie la plus à gauche et la voie située juste à sa droite.

Inscription dans le droit du principe « de la fermeture éclair » : cette mesure concerne la circulation en amont d'une suppression de voie, occasionnée par exemple par un chantier. Le principe dit de la



fermeture éclair sera inscrit dans le droit par voie d'ordonnance. La route pourra ainsi être mieux utilisée et la fluidité du trafic améliorée.

Nouvelle vitesse maximale autorisée pour les voitures automobiles légères avec remorque : désormais, ces véhicules seront autorisés à rouler sur l'autoroute à 100 km/h au lieu de seulement 80 km/h jusqu'ici. Sont par exemple concernés les véhicules tractant une caravane ou les voitures de tourisme avec remorque à chevaux. Les indications figurant dans le permis de circulation du véhicule tracteur – notamment en ce qui concerne le poids de la remorque – restent déterminantes.

Alcool sur les aires de ravitaillement : le Conseil national et le Conseil des États ayant décidé l'année dernière de lever l'interdiction de vendre ou de servir de l'alcool sur les aires de ravitaillement du réseau des routes nationales, le Conseil fédéral modifie à présent en conséquence l'ordonnance sur les routes nationales. Ne sont pas concernées les aires de repos, sur lesquelles la vente d'alcool à emporter ou à consommer sur place demeure interdite. Est également supprimée l'obligation pour les cantons de mettre à disposition des cabines téléphoniques sur les aires de ravitaillement.

Autorisation de bifurquer à droite au feu rouge pour les vélos : à l'avenir, les cyclistes pourront bifurquer à droite au feu rouge, si la signalisation les y autorise. Testée durant plusieurs années à Bâle, cette disposition a fait ses preuves et sera désormais inscrite dans le droit de la circulation routière.

Circulation en vélo sur le trottoir : les enfants en âge d'aller à l'école primaire seront désormais autorisés à rouler sur le trottoir avec la prudence qui s'impose. Le Conseil fédéral entend ainsi protéger davantage les usagers de la route les moins expérimentés.

Places de stationnement pour les véhicules électriques et taxes de stationnement : afin de promouvoir la mobilité électrique, un symbole sera intégré à l'ordonnance sur la signalisation routière pour indiquer les places de stationnement réservées aux véhicules électriques. Par ailleurs, le champ d'application du signal « Parcage contre paiement » sera étendu à l'ensemble des véhicules. Cela signifie que les communes et les cantons pourront percevoir des taxes notamment sur les places de stationnement destinées aux motocycles s'ils le souhaitent.



Le projet mis en consultation prévoit par ailleurs d'abroger des dispositions jugées désormais inutiles, notamment celles qui concernent les véhicules à traction animale et les voitures à bras, qui se font de plus de plus en plus rares sur les routes aujourd'hui.

La consultation sur ces modifications d'ordonnance débutera le 10 octobre 2018 et se terminera le 25 janvier 2019.

Secrétariat FRE

Envoi des colis

Depuis la fermeture de la Poste de Puidoux, l'envoi du matériel se fait uniquement une fois par jour. Afin de pouvoir honorer vos commandes le jour-même, nous vous prions de bien vouloir les effectuer avant 16h00.

Passé cet horaire, les colis seront postés le lendemain.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Horaires de fin d'année

Durant les Fêtes de Fin d'Année notre secrétariat sera ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Jeudi 27 décembre 2018

Vendredi 28 décembre 2018

Jeudi 3 janvier 2019

Vendredi 4 janvier 2019

Assemblée 2019

L'Assemblée Générale sera organisée par la Section Genevoise des écoles de conduite. Elle aura lieu le samedi 25 Mai 2019.

De plus amples informations vous parviendront par courrier dans le courant du mois de mars 2019.



Application de gestion pour auto-école

La Fédération romande des écoles de conduite développe une application de gestion pour l'auto-école. Cette application se nommera L-manager.ch et se présentera sous la forme de 4 modules que le moniteur pourra choisir selon ses besoins et selon ses envies.

Le module administration (module de départ) permettra la gestion d'un agenda pour un ou plusieurs moniteurs, une interaction avec SARI, l'enregistrement des élèves conducteurs, une carte de formation liée directement avec les documents officiels (législation, directives 7, manuel pour la formation), un suivi GPS des parcours effectués, l'inscription de l'élève à l'examen, un tableau de bord pour chaque élève avec visualisation directe de l'état de la formation.

Le module didactique permettra de disposer de toute la législation routière, de vidéos didactiques tant pour l'enseignement des règles que pour l'enseignement pratique, d'un cours de sensibilisation prêt à l'emploi, du matériel pour la préparation à l'examen théorique (questionnaire en ligne), de maquette et photos pour la compréhension des thématiques enseignées.

Le module financier permettra de produire des bon-cadeaux, d'établir, d'imprimer et d'envoyer des factures, d'effectuer des décomptes pour chacun des moniteurs d'une entreprise ou d'un regroupement, d'établir une comptabilité simple, d'archiver tous les documents obligatoires selon l'OMCO.

Le module des statistiques permettra d'obtenir avec précision les moyennes d'heures effectuées par vos élèves, les différences entre filles et garçons, la sévérité des experts, les chiffres mensuels, annuels, par moniteurs, par élèves.

Cet outil est en phase de développement et les premiers tests vont débiter au 1^{er} trimestre 2019. Nous vous tiendrons informés de l'avancée des développements et lorsque le produit sera commercialisable.



Formation moniteur moto

La Fédération romande des écoles de conduite prévoit du 8 mai 2019 à fin mai 2020 une formation pour l'obtention de la qualification complémentaire de moniteur de conduite **moto**. Les personnes intéressées doivent suivre la procédure figurant sur le site de la CAQ (commission de l'assurance qualité du brevet fédéral de moniteur/monitrice de conduite). ([Informations supplémentaires](#))

- ⇒ Disposer du permis de conduire au format carte de crédit avec mention Moniteur de conduite cat. B (code 201) ;
- ⇒ Posséder le permis de conduite catégorie A sans restriction ;
- ⇒ Réussir le test visant à évaluer les compétences de conduite selon les prescriptions de l'ASMC, coût CHF 590.- ;

Les personnes qui commencent la formation devront donc avoir réussi le test d'évaluation des compétences de conduite avant le début de la formation ([voir identification des modules](#)) et ([règlement concernant les tests d'évaluation des compétences de conduite](#)).

Le prochain test d'évaluation des compétences aura lieu le 24 avril 2019 à Aigle. Les candidatures doivent être annoncées à la CAQ jusqu'au 24 février 2019, dernier délai.

Ce test d'évaluation des compétences est relativement exigeant et il est recommandé de s'y préparer consciencieusement. Les Formateurs de la FRE organisent une journée de préparation et Monsieur Bernard Haenggeli vous renseigne volontiers sur le programme et le coût de cette préparation au 079 310 18 08.

Il est impératif, pour des raisons d'organisation, de vous préinscrire pour cette formation en même temps que pour le test d'évaluation des compétences au moyen du bulletin d'inscription figurant sur le site internet de la FRE. ([bulletin d'inscription moto](#))

Vœux 2019

La Fédération romande des écoles de conduite tient à vous présenter à toutes et à tous, ses vœux les plus respectueux, les plus chaleureux et les plus sincères, en vous souhaitant une excellente nouvelle année et surtout une santé de fer ; que l'année 2019 soit belle, douce et agréable pour chacune et chacun d'entre vous, pour vos familles, pour vos proches et surtout qu'elle soit à la hauteur de vos rêves et espérances !



Avantages d'être Membre FRE

En devenant membre de la FRE et de ses sections cantonales, vous contribuez à la défense de la profession au niveau national (FRE) et cantonal (section).

Ristournes sur les cours de perfectionnement	Perfectionnement gratuit
Le membre actif FRE reçoit en déduction sur sa cotisation une ristourne pour chaque cours facturé durant l'année écoulée.	Le membre actif FRE se voit offrir le 5ème cours de perfectionnement (valeur maximale Fr. 350.-) pour autant que 4 cours de perfectionnement aient déjà été effectués auprès de la FRE durant leur période quinquennale. Les bénéficiaires sont priés de préciser lors de l'inscription les cours déjà effectués.
Matériel	Rabais carburant
Le membre FRE bénéficie d'un tarif préférentiel pour le matériel proposé sur la shop. Dès 3 articles la livraison est exemptée de frais de port.	Le membre FRE peut obtenir des cartes de crédit auprès de divers groupes pétroliers et ainsi bénéficier d'un rabais intéressant. Il peut également choisir une facturation mensuelle ou un prélèvement direct.
Protection juridique	News
Le membre FRE a la possibilité de souscrire un contrat de protection juridique circulation entreprise à un prix avantageux de CHF 75.-/an	Le membre FRE reçoit au choix (mail, sms, journal, site internet) des informations spécifiques en lien avec son activité professionnelle.
Conseil spécifique	Privilège
Le membre FRE peut obtenir téléphoniquement divers conseils utiles à l'exercice de sa profession.	Le membre FRE peut, au besoin, être appelé à faire partie des commissions de travail au sein de la FRE ou au niveau national.
Carrière	Publicité
Le membre FRE est privilégié en qualité de ressource pour le centre de formation.	Le membre FRE figure dans la liste des moniteurs sur le site internet et son adresse est communiquée lors de demandes téléphoniques.
Défense de la profession	Fonds formation professionnelle / ASMC
Le membre FRE est entendu dans ses revendications et besoins en vue de la défense de ses intérêts.	Le membre actif FRE se voit rembourser tout ou partie de la cotisation en faveur de la formation professionnelle.

J'aime mon métier ? Je me sens concerné-e ? Je suis convaincu-e qu'ensemble nous sommes plus forts



J'adhère



NOUS VOUS RECHERCHONS

L'école de conduite au Seeland pour toutes les catégories de permis; depuis 25 ans à votre service en formation de circulation routière!

Afin de compléter notre team, nous recherchons pour le 1er février 2019 ou une date à convenir un / une

MONITEUR / MONITRICE D'AUTO-ÉCOLE CAT. B

taux d'occupation 60 - 100 %

Enseignement principalement pour les catégories B/BE, cours de sensibilisation, evtl. cours OACP et pour les catégories motos, si formation de moniteur en cat. IV/204 accompli.

Nous exigeons

- moniteur / monitrice de cat. I/201, autres catégories souhaitées
- Français comme langue maternelle ou bilingue F/D
- flexibilité en vue de l'horaire

Vous êtes intéressée?

Nous attendons volontiers votre postulation via e-mail à Georges A. Caccivio (responsable administration, georges.caccivio@vzb.ch)



VZB

**Centre de formation
à la circulation routière
Bienne-Seeland VZB**

Rue Hans-Hugi 2
2502 Bienne

Téléphone 032 322 21 21
www.vzb.ch